	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération 14 DEC. 2022
	Conseil d'Administration du 13 décembre 2022	N°2022/06/12

L'an deux mille vingt et deux, le 13 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni 91 rue Paulin Salle du Pati'O, sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :


Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Maïté CAZAUX, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Claude BONNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Anne-Eugénie GASPAS.

Etaient absents : Monsieur Guillaume GARRIGUES.

Excusés en cours de séance : Monsieur Gérard CHAUSSET à 17h15, Monsieur Laurent GUILLEMIN à 17h45, Monsieur Kévin SUBRENAT à 18h00

Secrétaire de séance : Madame Céline MEGRET

LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 13 décembre 2022	N°2022/06/12

ADOPTION DU PRINCIPE DE VERSEMENT D'UN INTERESSEMENT AUX SALARIES DE LA REGIE

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération présentée en Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, en vue d'assurer, à compter du 1er janvier 2023, le service de production et de distribution de l'eau potable, confié à ce jour à la société Suez Eau France dans le cadre d'un contrat de concession de service public, et de proposer une orientation de gestion en régie pour l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2026.

A cette fin, et en application de l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Métropolitain a créé une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique (régie personnalisée sous forme d'établissement public), dénommée « Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ».

Le transfert de l'activité interviendra à partir du 1er janvier 2023 et s'accompagnera du transfert à la Régie des contrats de travail des salariés de la société Suez Eau France affectés à cette activité. Ce transfert s'effectuera dans le strict cadre imposé par les dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail.

Seront également concernés les agents fonctionnaires titulaires et contractuels affectés au 31 décembre 2022 sur les postes rattachés aux activités de la Direction de l'Eau de Bordeaux Métropole qui seront transférés à la Régie au 1er janvier 2023.

Il a donc été décidé de négocier, dès 2021, des accords dits de transposition qui constitueront le cadre d'emploi de tous les collaborateurs de la Régie, quelles que soient leurs entités d'origine, sous réserve de leur validation par les organisations syndicales représentatives qui résulteront des premières élections professionnelles organisées au sein de la Régie.

La validation de ces accords ne pourra intervenir qu'après la tenue des élections professionnelles qui se tiendront au premier trimestre 2023 au sein de la Régie. A l'issue de celles-ci, les organisations syndicales représentatives à la Régie seront connues et leurs délégués syndicaux pourront alors signer les accords de substitution.

Dans l'intervalle, il est nécessaire de fixer certains points du cadre juridique applicable dans des décisions unilatérales de l'employeur (ci-après DUE). L'objectif premier de ces DUE est de pallier l'éventuel vide conventionnel entre le 1^{er} janvier et la signature des accords de substitution.

L'intéressement ne peut être mis en place par DUE, un accord collectif est nécessaire. Il est envisagé de conclure un accord sur ce sujet à l'issue des élections professionnelles au plus tôt en avril 2023. L'accord aura vocation à définir les critères d'évaluation et de permettre le versement de cette prime d'intéressement en 2024 au titre de l'exercice 2023.

17 DEC. 2022

du Courrier

Toutefois, nonobstant la mise en place de cet accord, la Régie doit acter le principe de la prime d'intéressement à partir du 1^{er} janvier 2023. Celle-ci permettra de valoriser l'action des collaborateurs de la régie sur l'ensemble de l'exercice 2023. Ses modalités de mise en place seront précisées à la conclusion d'un accord collectif sur ce sujet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment ses articles des articles L3312-1 et suivants,

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- La volonté de mettre en place la prime d'intéressement pour les collaborateurs de la régie sur l'ensemble de l'exercice 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : D'approuver la création d'un dispositif d'intéressement, au sens des articles L3312-1 et suivants du code du travail, au sein de la Régie au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à l'issue de la conclusion de l'accord collectif sur l'intéressement et dans les conditions limites fixées par celui-ci.

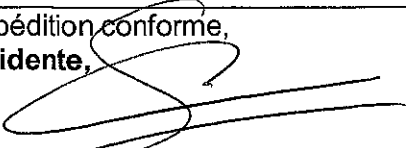
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 13 décembre 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</p> <p>PUBLIÉ LE :</p>	<p>Pour expédition conforme, La Présidente,</p>  <p>Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie</p>
--	--

